

LA PROPHYLAXIE EN PRODUCTION D'AIL



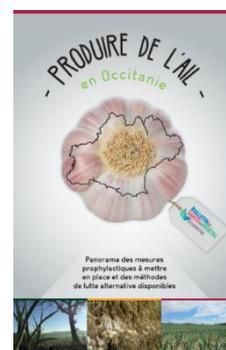
De nombreux ravageurs et maladies sont susceptibles d'attaquer la culture de l'ail et de lui porter préjudice. Pour un grand nombre d'entre eux, aucune méthode de lutte directe n'est disponible. **La prophylaxie constitue donc la base de la protection en production d'ail.**

La prophylaxie consiste à mettre en place une série de mesures préventives afin d'éviter, de limiter ou de retarder l'apparition des bio-agresseurs et leur développement. La combinaison de l'ensemble de ces mesures, dont l'action est le plus souvent indirecte, a également pour objectif d'améliorer et de raisonner le recours à des méthodes de lutte plus directes, lorsque celles-ci sont disponibles.

La prophylaxie est donc le pilier de la protection intégrée des cultures. Toutes les étapes de la production d'ail sont concernées, qu'elles soient avant plantation, en cours de culture ou après récolte.

A ce stade de l'itinéraire, la prophylaxie concerne plus particulièrement : le choix et la préparation de la parcelle, le choix et la préparation de la semence, les conditions de plantation et le raisonnement de la fertilisation.

Les fiches présentées dans ce document sont extraites du livret « **Produire de l'ail en Occitanie** ». Ce livret pédagogique, élaboré par les partenaires des réseaux de surveillance biologique du territoire et DEPHY, présente un panorama des mesures prophylactiques et des techniques de lutte alternative pouvant être mises en œuvre contre les bio-agresseurs de l'ail. **Le [livret complet](#), comprenant fiches thématiques, témoignages de producteurs et résultats d'essais est disponible [en cliquant ici](#).**



SOIN A LA CULTURE : PENSEZ-Y !

L'ail est une culture fragile et un **soin rigoureux** est à apporter aux cours des étapes de tri, de préparation de la semence (égrenage), de plantation et de toute autre manipulation (transport, transfert...). En effet, ces étapes peuvent être sources de blessures et de chocs, fragilisant les caïeux. Les blessures peuvent également **constituer des portes d'entrée à différentes maladies et ravageurs.**

LA PROPHYLAXIE COMMENCE MAINTENANT

• Mouches du semis

La lutte contre la mouche du semis est exclusivement prophylactique puisqu'il n'existe aucun moyen de lutte directe. Une rotation longue, l'éloignement des parcelles d'une année sur l'autre, la destruction et l'enfouissement des résidus de culture, la non-réalisation d'apports de fumier frais **et surtout une plantation pas trop précoce (après le 1er novembre pour l'ail violet)** sont les premiers leviers de lutte contre ce ravageur.

• *Penicillium*

Les contaminations sont la plupart du temps secondaires : elles vont être favorisées par des chocs, des blessures ou des manipulations brutales. La plantation de caïeux porteurs de spores, associée à des conditions favorables au développement du champignon à la plantation (sols secs, soufflés, motteux), peut se traduire par le développement d'une pourriture bleue/verte voire rose sur les caïeux, avec des plants chétifs, manquant de vigueur, et avec un feuillage qui jaunit. Les attaques au champ ont lieu en début de cycle de culture (de la plantation à février/mars). Ils peuvent entraîner des pertes à la levée et impacter le développement des plantes.

La lutte contre le *Penicillium* est exclusivement prophylactique puisqu'il n'existe aucun moyen de lutte directe. Afin de limiter le risque, il est conseillé de : **limiter les chocs et blessures des grains, assurer une bonne préparation du**

sol *, privilégier une plantation en conditions humides ou avant une pluie annoncée, et favoriser une levée rapide sur ail d'automne. Si les conditions climatiques et l'état des sols à la plantation sont favorables à la maladie (sols secs, absence de précipitations), la **mise en place de l'irrigation** et la **réalisation d'un roulage** permettront de rappuyer le sol et ainsi de limiter le risque d'attaque.

* La préparation du sol (plusieurs interventions successives allant du plus profond au plus superficiel) doit permettre d'obtenir en profondeur un sol ameubli, « rappuyé » et sans mottes dures afin de favoriser un bon enracinement des plantes. En surface, le sol doit être suffisamment émietté et sans résidus grossiers de culture pour permettre une insertion facile des caïeux.

• Pourriture blanche

Cette campagne 2021 a été fortement marquée par la pourriture blanche. En l'absence de méthode de lutte directe contre cette maladie en enrobage des caïeux, la prévention reste plus que jamais le seul et unique moyen pour limiter le risque :

- Privilégier les rotations longues
- Eviter les parcelles à historique, les précédents Allium / vergers / vignes, les zones de parcelles acides, les zones d'emplacement d'anciennes haies ou chemins, les zones de parcelles humides et les bas-fonds
- Sélectionner sa semence avec soin
- Recourir à de la semence certifiée

• Adventices

Les interventions de désherbage mécanique peuvent être réalisées dès que les conditions climatiques et l'état des sols le permettent, et peuvent donc débuter dès l'implantation, « à l'aveugle ». Attention tout de même pour les interventions en plein (houe rotative, herse étrille), celles-ci doivent être réalisées avec beaucoup de vigilance à partir du stade pointant / une feuille. Il en est de même pour les interventions de binage dans l'inter-rang, sauf avec un système de guidage performant.

RETROUVEZ EN PAGES SUIVANTES LES FICHES THEMATIQUES :



Bien choisir et préparer sa parcelle



Bien choisir et préparer sa semence



Planter au bon moment et dans de bonnes conditions



Raisonner la fertilisation

DISPOSITIF VEGETALISE PERMANENT (DVP) : PENSEZ-Y DES L'IMPLANTATION !

Le **DVP (Dispositif Végétalisé Permanent en bordure de point d'eau)** vise à réduire le risque de transfert par ruissellement. Cette zone comporte un dispositif herbacé permanent ou un dispositif arbustif. Elle n'est pas cultivée, et ne reçoit aucune application. Il n'est pas possible de réduire le DVP.

Il est à différencier de la **ZNT aquatique (zone non traitée en bordure de point d'eau)**, qui vise à réduire les risques de transfert par dérive. Cette zone, cultivée ou non, ne reçoit alors aucune application.

Une ZNT de 50 ou 20 mètres peut être réduite à 5 mètres si certaines conditions sont remplies (mise en place d'un DVP de 5 mètres minimum en bordure de point d'eau, mise en œuvre **de moyens permettant de limiter le risque de dérive, enregistrement complet des pratiques**).

Pour certaines spécialités commerciales utilisées sur ail, le DVP est de 20 mètres. Soyez vigilant et pensez-y dès l'implantation !